

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 047-524/11 BC

■ Cession onéreuse à la Ville de Marseille d'une parcelle de terrain et d'un lot de volume déclassés du domaine public communautaire boulevard Michelet et Allée Ray Grassi Marseille 8ème
DUFH 11/6456/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil municipal de la Ville de Marseille, en sa séance du 9 juillet 2009, a approuvé l'opération de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, conforté par la candidature à l'organisation de l'Euro 2016, dont le cahier des charges appelait les villes françaises à se doter d'équipements de grande qualité.

Le projet prévoit la transformation des abords du stade afin de mieux l'intégrer dans la Ville. A cet effet, un large parvis piéton entourant le stade est créé. Les barrières qui aujourd'hui isolent le stade sont supprimées (hormis les jours de matchs de football) laissant place à des vastes esplanades piétonnes.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

La création de ces parvis a un impact essentiel dans la dynamisation du site puisqu'ils permettront de recréer une circulation piétonne périphérique autour du stade, autorisant chacun à se promener au plus près de l'enceinte sportive.

La rénovation du stade s'accompagne d'un programme immobilier de 100 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette développé sur le site et de la création d'un centre commercial.

L'architecture du centre commercial d'environ 25 000 m² sur trois niveaux s'articulera avec les espaces publics du stade Vélodrome. Les accès à ce centre pourront aussi bien se faire à partir du boulevard Michelet, que depuis le parvis haut du stade.

Ce centre sera implanté à l'emplacement de l'actuel parking relai de la RTM, en débordant d'environ 8 mètres sur l'espace public du boulevard Michelet et d'environ 1,70 m sur l'allée Ray Grassi. Cette implantation permet de dégager le stade afin de le mettre en valeur sur une estrade formée par les parvis piétons tout en conservant une fluidité des circulations piétonnes le long du boulevard Michelet, vers la station de métro et en direction du stade Vélodrome.

La Ville de Marseille a sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour acquérir l'une des emprises nécessaire à la future implantation du Centre Commercial, qui est l'un des éléments du programme immobilier d'accompagnement du projet. En sous-sol de l'allée Ray Grassi, un volume en tréfonds correspondant au passage du tube du métro a été découpé avant la cession au groupement. Ce volume sera conservé dans le domaine public communautaire.

S'agissant de domaine public de voirie, un déclassement était nécessaire après enquête publique celui-ci a été approuvé par délibération.

La bande de terrain et le lot de volume déclassés ainsi cédés conformément à l'avis de France Domaine concernent donc une partie du trottoir du boulevard Michelet, aujourd'hui occupé provisoirement par la gare du bus de la RTM, représentant une bande d'un peu moins de 8 m de large sur toute la longueur de l'actuel parking relais de la RTM (117m), un retour sur l'allée Ray Grassi, soit une superficie de 1039 m² environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du 27 juin 2011 de la Ville de Marseille.
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

Considérant

- Que la cession à titre onéreux d'une bande de terrain et d'un lot de volume déclassés du domaine public permettra à la Ville de Marseille la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords pour la réalisation d'un centre commercial et d'un parvis piétonnier.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder à titre onéreux à la Ville de Marseille une bande de terrain et un lot de volume de 1039 m² environ au droit du boulevard Michelet et de l'allée Ray Grassi.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI